



**CONVENTION DE PRET DE MINIBUS  
PEUGEOT BOXER  
IMMATRICULE : DZ-781-CR**

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Comité Départemental Handisport d'Ille et Vilaine,  
Maison des sports – 13 B Avenue de Cucillé, 35065 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99.54.67.86 - Port : 06.99.94.16.07  
E mail : [resa.camion.cdh35@gmail.com](mailto:resa.camion.cdh35@gmail.com)

Représenté par Madame Michelle SEVIN, Présidente,  
ci-après dénommé le CDH 35,

Et d'autre part,

M .....  
au nom de ....  
*(indiquez le nom de l'association ou de l'organisme)*  
agissant en tant que .....  
*(statut du signataire dans l'association ou l'organisme)*

ci-après dénommé l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le CDH 35 confie un véhicule à l'emprunteur. Les conditions du prêt font l'objet de la présente convention.  
L'emprunteur doit être à jour de sa cotisation auprès du CDH 35  
L'emprunteur s'engage à limiter strictement l'utilisation du véhicule à la mission indiquée ci-après.

**Article 2 : Caractéristiques principales**

- Véhicule : N° d'immatriculation : DZ 781 CR  
Type : Peugeot
- Nombre maximum de personnes transportées : 7 + le conducteur ainsi réparties :  
2 places à l'avant – 4 sièges amovibles à l'arrière et 2 places pour fauteuils manuels et/ou électriques.
- Véhicule PMR à conduite normale (ne bénéficie pas d'aménagement permettant la conduite par des personnes handicapées)

**Article 3 : Prise en charge et restitution du véhicule**

La réservation du véhicule est à effectuer auprès du CDH 35, par e-mail dans un délai minimum de 15 j avant le départ.

Après acceptation de la réservation, la fiche d'emprunt, les documents du véhicule ainsi que les clés sont à retirer auprès du CDH 35 aux heures indiquées dans le courrier – ou adressé à l'association.

Le véhicule est mis à disposition à l'adresse du CDH 35 - Maison des sports – 13 B Avenue de Cucillé, 35065 Rennes Cedex et devra être restitué à la même adresse, accompagné des documents du véhicule, des clés et de la fiche d'emprunt qui devra être impérativement complétée dans sa totalité. Tous les déplacements pour récupérer et restituer le véhicule sont à la charge de l'emprunteur.

Un carnet de bord est disponible dans le véhicule et devra systématiquement être complété à chaque utilisation (Km départ et arrivée, conducteur, anomalies détectées, état des lieux du véhicule...)

**Les clés ne doivent en aucun cas être déposées dans la boîte aux lettres, elles doivent être remises en mains propres au bureau du CDH 35 aux heures indiquées dans le courrier adressé à l'association.**

#### **Article 4 : Le doublon d'une réservation**

Dans l'hypothèse où 2 réservations sont sollicitées pour une même date, la priorité sera accordée à la structure ayant des personnes en fauteuil à transporter et tiendra compte du nombre de personnes, de la destination. C'est le CDH 35 qui fera l'attribution.

#### **Article 5 : Participation de l'emprunteur aux frais**

L'utilisation du véhicule par l'emprunteur se fait moyennant une pour participation aux frais (entretien, assurance, gestion...) de 10 € + 0,30 € / km .

#### **Article 6 : Carburant**

Le véhicule est donné avec le réservoir plein et doit être restitué comme tel. La consommation de carburant (**gasoil**) est à la charge de l'emprunteur qui devra réapprovisionner le réservoir avant restitution du véhicule au CDH 35.

Dans le cas où le plein de carburant n'est pas réalisé à la restitution du véhicule, un forfait de 100 € sera facturé à l'emprunteur.

#### **Article 7 : Descriptif du véhicule**

L'emprunteur est responsable du véhicule dont il a la garde. Il s'engage à prendre le plus grand soin du véhicule et à le restituer dans l'état où il lui a été remis.

Une fiche état du véhicule sera complétée lors de la prise en charge par l'emprunteur et lors de la restitution du véhicule au CDH 35.

Si le véhicule n'est pas rendu propre intérieurement et extérieurement, un forfait de 50 € sera facturé. A sa restitution, **le minibus doit être lavé à l'extérieur et à l'intérieur** par le club qui rend le véhicule. Attention ! Pour éviter le décollement des adhésifs, il est formellement interdit de nettoyer le véhicule au « Kärcher » ; **le nettoyage doit se faire aux rouleaux ou à l'éponge.**

**Un contrôle devra être fait conjointement par un représentant du CDH 35 et le conducteur qui rapporte le minibus.**

#### **Article 8 : Autoradio**

Le véhicule est équipé d'un autoradio CD et de deux enceintes. L'emprunteur à la responsabilité du minibus et de son équipement jusqu'à sa restitution. Si l'autoradio CD est détérioré ou perdu, la somme de 300 € sera facturée à l'association.

#### **Article 9 : Caution**

Un chèque de caution de 1000 € (franchise + frais de dossier) est demandé à la remise des clefs du véhicule.

Banque : ..... N° de chèque .....

Le chèque de caution sera restitué après vérification du véhicule (état général, propreté, niveau du carburant...)

**En cas d'incident ou d'accident nécessitant des réparations, le chèque sera conservé et encaissé par le CDH 35 en cas de non remboursement total par l'assurance.**

#### **Article 10 : Conducteur**

L'emprunteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne confier le véhicule qu'à un conducteur ayant l'âge requis et titulaire du permis de conduire **depuis au moins 3 ans**, en état de validité exigé par la réglementation pour la conduite de ce véhicule. En cas d'accident, si le minibus était conduit par une personne titulaire du permis depuis moins de 3 ans, il sera facturé à l'association une franchise de 2 500 €.
- **Ne pas confier le véhicule à d'autres personnes que celles désignées au moment de la signature de la convention.** Le CDH 35 se décharge de toute responsabilité en cas de manquement à cette règle. En cas de contravention, les noms donnés seront ceux des chauffeurs désignés au moment du départ du minibus.
- S'assurer que le conducteur respecte les obligations particulières portées sur son permis de conduire visant l'obligation du port de verres correcteurs ou d'appareils de prothèse
- N'utiliser le véhicule que pour transporter des personnes et non pour transporter des marchandises
- Produire la présente convention à toute réquisition des forces de police
- Faire conduire le véhicule dans le plus strict respect du code de la route
- **Ne pas manger dans le véhicule**
- Ne pas transporter plus de personnes que le nombre figurant sur la carte grise (7 passagers + le conducteur)
- Ne pas effectuer une sous-location ni prêter le minibus à une autre association quelle qu'elle soit.
- Ne pas fumer ni consommer d'alcool ou de produits stupéfiants dans le véhicule.
- Le ou les conducteurs effectifs doivent être titulaires d'une licence handisport en cours de validité.

### **Conducteur n°1**

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... - .....

N° de permis de conduire : ..... Type : .....

Date et lieu de délivrance : .....

### **Conducteur n°2**

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... - .....

N° de permis de conduire : ..... Type : .....

Date et lieu de délivrance : .....

### **Article 11 : Responsabilités**

- L'emprunteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation du véhicule et de ses équipements à compter de la prise en charge jusqu'à sa restitution constatée par la signature de l'état de restitution.

- **L'emprunteur aura, au regard du CDH 35, l'entière responsabilité des dommages qui pourraient intervenir pendant la durée de la mise à disposition : il remboursera au CDH 35 le coût des réparations qui ne seraient pas pris en charge au titre du contrat d'assurance souscrit par l'Office ou qui feraient l'objet d'une prise en charge partielle. Le CDH 35 est seul décideur quant au choix du réparateur. En cas d'intervention de l'assurance, la franchise est à la charge de l'emprunteur. Ce dernier peut être redevable d'une somme supérieure à la franchise d'assurance, notamment en cas de dommages ou préjudices non couverts par l'assurance. Si l'emprunteur cause une déchéance de la couverture d'assurance en n'en respectant pas les conditions, il s'engage à assumer personnellement toutes les conséquences d'un éventuel sinistre.**

- **L'emprunteur aura également, au regard du CDH 35, l'entière responsabilité des infractions qui pourraient être commises pendant la durée de la mise à disposition : il doit en supporter le coût et s'engage à payer les amendes qui lui seront imputables dans les plus brefs délais.**

L'attention est attirée sur le fait que ce véhicule représente Le CDH 35 et ses annonceurs. Le comportement du conducteur et des personnes transportées doit donc être exemplaire. Ils doivent se conduire en « bon père de famille ».

- **Les factures de location précédentes doivent être impérativement réglées avant de bénéficier d'une autre location.**

### **Article 12 : Procédure en cas de sinistre ou de vol**

En cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommages causés par du gibier ou autres dégradations, l'emprunteur devra avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie et **faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.**

S'il est dressé un constat amiable par l'emprunteur, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation, sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier est demandé pour le croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il sera établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit. En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse devra être relevé par l'emprunteur qui devra solliciter l'intervention d'un agent de police ou d'un gendarme.

L'emprunteur est également tenu d'informer le CDH 35 et de fournir un constat amiable, ainsi qu'un compte rendu écrit des circonstances du sinistre **dès le premier jour ouvrable.**

**Article 15 : Non- respect de la convention de mise à disposition**

**En cas de non respect des clauses de la présente convention, le véhicule ne sera plus prêté à l'association durant une période de 1 an.**

Fait à Rennes, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le CDH 35,  
par délégation,  
Signature et cachet

L'emprunteur  
Signature et cachet  
(précédée de la mention manuscrite « lu et  
approuvé »